

REGLEMENT FOIRE AUX NEURONES DES ETUDIANTS

Article 1 : Objet du concours

Le concours « Foire aux neurones des étudiants », ou nommé aussi FAN, a été créé en 2007 à l'initiative de VIPE Vannes, agence de développement et Technopole constituée en association loi 1901 domiciliée à :

Le Prisme – CP 1 – Place Albert Einstein
Parc d'innovation Bretagne Sud CS 72001
56038 VANNES CEDEX

VIPE Vannes a pour mission le développement économique et l'accompagnement de l'innovation pour créer ou développer les entreprises

Organisée en 4 pôles d'activités : hébergement d'entreprises, Technopole, promotion du territoire, filières et prospectives.

VIPE Vannes intervient sur le territoire de Vannes Agglo pour ses actions liées à l'agence de développement économique et sur les territoires de Vannes Agglo et des Communautés de Communes de la Presqu'île de Rhuys, du Pays de Questembert, d'Arc Sud et du Loch sur ses actions liées à la Technopole.

De par ses missions technopolitaines VIPE Vannes a pour mission de sensibiliser les étudiants à la création d'entreprise innovante. Pour cela, elle coordonne différentes actions dont l'organisation du concours Foire aux neurones des étudiants.

LA FOIRE AUX NEURONES DES ETUDIANTS (F.A.N.) est un concours d'idées innovantes proposé aux étudiants post baccalauréat du Pays de Vannes. L'objectif du concours est de :

- faire émerger auprès des étudiants des idées de produits ou de services innovants
- permettre aux étudiants de confronter leurs idées de projet d'entreprise auprès de personnes issus du monde professionnel
- valoriser les talents créatifs des étudiants
- sensibiliser les étudiants à l'innovation, à la créativité et à la notion de prototypage
- faire se découvrir et se rencontrer les étudiants et les professionnels
- aider les étudiants à devenir futur créateur d'entreprise
- appuyer la création de nouvelles entreprises sur le territoire du Pays de Vannes

Article 2 : Conditions d'éligibilité

Le concours est ouvert exclusivement aux étudiants inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur du Pays de Vannes en respectant les conditions ci-après :

- Etre titulaire d'une carte étudiant et inscrit pour l'année universitaire de l'année en cours dans un cycle d'enseignement supérieur dispensé par un établissement du Pays de Vannes
- Etre porteur d'une idée respectant les lois et règlement en vigueur n'étant pas contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs
- Ne pas avoir participé pour une idée ayant été lauréate lors de l'édition précédente
- Chaque étudiant s'engage sur l'honneur avoir obtenu l'ensemble des informations relatives à leur projet dans le respect des lois et règlements de la jurisprudence et de la déontologie.

Chaque candidat peut proposer plusieurs idées, à savoir que si plusieurs de ses idées sont retenus il devra choisir l'idée qu'il souhaite retenir pour concourir.

Chaque idée peut être déposée par plusieurs personnes physiques à condition que chacune d'entre elles répondent aux caractéristiques nécessaires pour être considérées comme éligibles.

Les membres de VIPE VANNES ainsi que les partenaires collaboratifs à la FAN et leurs familles ne peuvent participer au concours.

Article 3 : Modalités d'inscription

La participation s'effectue obligatoirement en remplissant le formulaire sur le site internet www.foire-aux-neurones-vannes.com

La date de clôture des inscriptions est fixée par VIPE Vannes et indiquée clairement sur tous les supports de communication : site internet, présentation en public, affiches et flyers.

Article 4 : Validation des idées

La validation des idées et la vérification des conditions d'éligibilité sont réalisées par les organisateurs du concours et s'effectue dans la semaine suivant la clôture de dépôt des idées.

Les sélections des idées sur les étapes suivantes sont réalisées par les organisateurs sous forme de délibération à la majorité absolue.

Article 6 : Choix des lauréats

A chaque étape de sélection, les critères de sélection des idées sont les suivants :

- Respect du thème imposé
- Originalité de l'idée
- Pertinence de l'idée
- Potentiel de réalisation d'un prototype
- Caractère innovant

Les trois lauréats seront désignés par le vote du public présent lors de la soirée de remise des prix.

Article 7 : Dotation du concours

Les dotations prévues sont à hauteur de 600€ maximum sous forme de bons d'achats multi enseignes et des places de cinéma offertes par notre partenaire Cinéville Vannes Garenne. VIPE

vannes proposera à chaque lauréat la possibilité d'accompagner leur idée en réel projet de création d'entreprise. VIPE Vannes se réservent le droit de ne pas délivrer de prix en cas de non-respect des conditions dudit règlement.

Article 8 : Manifestation de remise des prix

La remise des prix donnera lieu à une manifestation dans le cadre de la semaine du Printemps de l'entreprise en présence des partenaires institutionnels et privés concernés par l'enseignement supérieur et la création d'entreprise. Chaque étudiant ou groupe d'étudiant retenus par le choix des organisateurs s'engage à être présent lors de cette manifestation ou être représenté par une personne qu'il aura désigné.

Article 9 : Confidentialité des dossiers

Les organisateurs de l'opération garantissent l'entière confidentialité sur les produits, dessins, modèles, plans, photos qui leur seront remis en lien avec l'idée déposée. VIPE Vannes et ses partenaires ou toutes personnes ayant accès aux idées signera un engagement de confidentialité. Chaque étudiant déposé une idée sera informé des aspects de propriété intellectuelle. Les 6 étudiants retenus pour présenter leur idée face au public lors de la remise de prix aura la possibilité sur leur demande de déposer une enveloppe Soleau offerte par Vipe Vannes.

Article 10 : Acceptation du règlement

Le fait de participer au concours implique de la part des candidats l'acceptation sans restriction du présent règlement. L'organisation se réserve le droit de suspendre l'attribution de dotations attribuées en cas de manquement du présent règlement. Par ailleurs, en cas de manquement ou atteintes graves au règlement, l'organisation se réserve le droit de prendre l'ensemble des dispositions nécessaires.

Article 11 : Annulation du concours

En cas d'insuffisance du nombre d'idées déposées ou d'idées ne correspondant pas aux critères de contenu définis par le présent règlement, les organisateurs se réservent le droit de ne pas attribuer un ou plusieurs prix voire d'annuler partiellement ou dans sa totalité le concours.

Article 12 : Droit à l'image

Pour les nécessités de communication, les candidats retenus s'engagent à renoncer à leur droit à l'image pour la communication.